

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de Parisville tenue à la salle municipale, le **mardi 3 novembre 2020** à compter de **20 h 08**.

À laquelle sont présents :

Monsieur René Guimond, conseiller
Monsieur Dany Boucher, conseiller
Monsieur Jean-François Bienvenue, conseiller
Madame Marie-Blanche L'Hérault, conseillère
Monsieur Jason Tousignant, conseiller
Madame Carole Plamondon, conseillère
Monsieur Maurice Grimard, maire

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Maurice Grimard.

Sont également présentes :

Madame Dominique Lapointe, directrice générale et secrétaire-trésorière
Madame Karine Paquet, directrice générale adjointe

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Séance tenue à huis clos
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Période de questions
5. Adoption du procès-verbal
6. Finances
 - 6.1 Revenus
 - 6.2 Dépenses
7. Dépôt de documents
 - 7.1 Dépôt des états comparatifs
 - 7.2 Déclaration de mise à jour des intérêts pécuniaires des élus
 - 7.3 Liste des personnes endettées pour taxes
8. Avis public - Modification de la date de la séance ordinaire de décembre
9. Entente intermunicipale relative à la collecte des matières résiduelles et au traitement des matières recyclables
10. Services juridiques - Mandat 2021
11. Projet d'acquisition par la municipalité du 960, rue Principale Ouest
12. Implantation d'une enseigne numérique
13. Eau potable
 - 13.1 Réfection du puits P-1 en un nouveau puits - Frais supplémentaires et arpentage
 - 13.2 Prolongation de l'échéance pour le dépôt du rapport d'analyse de la vulnérabilité - PPASEP
14. Voirie
 - 14.1 Offre de contrat par le MTQ - Balayage des rues 2021 à 2024
 - 14.2 Panneau numérique indicateur de vitesse - Sureté du Québec
 - 14.3 Autorisation de traverse - route Ste-Philomène Ouest
15. Patinoire extérieure - Entretien saison 2020-2021
16. Démarche MADA 2021-2023
17. Atteinte aux pouvoirs de zonage des municipalités et à la capacité des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie
18. Rapport des élus
19. Correspondances
20. Varia
 - 20.1 Nomination d'un substitut - Comité d'assainissement des eaux usées
21. Période de questions
22. Levée de l'assemblée

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Suite au moment de silence, monsieur Grimard ouvre la séance.

163-11-20

2. SÉANCE TENUE À HUIS CLOS

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT les décrets subséquents qui prolongent cet état d'urgence, soit jusqu'au 4 novembre 2020;

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel numéro 2020-029, daté du 26 avril 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux;

CONSIDÉRANT QUE selon ce même arrêté, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux, que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par voie de visioconférence;

**IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-François Bienvenue
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

Que la présente séance du conseil soit tenue à huis clos et qu'un enregistrement audio de la séance soit publié sur le site internet de la municipalité.

ADOPTÉE

164-11-20

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-François Bienvenue
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

Que l'ordre du jour soit adopté en gardant le point varia ouvert.

ADOPTÉE

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

La séance se tenant à huis clos, il n'y a pas de période de questions.

165-11-20

5. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

**IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Carole Plamondon
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

Que le procès-verbal du 6 octobre soit adopté avec les dépenses et revenus mis à jour.

ADOPTÉE

166-11-20

6. FINANCES

167-11-20

6.1. REVENUS

Le rapport des revenus du mois précédent a été déposé au conseil pour un montant total de 14 441.69 \$, incluant les revenus de perceptions.

168-11-20

6.2. DÉPENSES

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur René Guimond
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

Que les comptes ci-dessous soient payés pour et au nom de la Municipalité:

Octobre 2020

- FOURNISSEURS: 111 297.31 \$
- SALAIRES: 19 553.53 \$

ADOPTÉE

7. DÉPÔT DE DOCUMENTS

7.1. DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS

Conformément au Code municipal (art. 176,4), la directrice générale et secrétaire-trésorière dépose deux états comparatifs. Le premier compare les revenus et dépenses de l'année courante avec ceux de l'exercice précédent. Le second compare les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue avec ceux qui ont été prévus par le budget.

7.2. DÉCLARATION DE MISE À JOUR DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES ÉLUS

Conformément à l'article 358 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM), il y a eu dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires par les membres suivants du Conseil :

- Monsieur Maurice Grimard, maire
- Monsieur René Guimond, conseiller #1
- Monsieur Dany Boucher, conseiller #2
- Monsieur Jean-François Bienvenue, conseiller #3
- Madame Marie-Blanche L'Hérault, conseillère #4
- Monsieur Jason Tousignant, conseiller #5
- Madame Carole Plamondon, conseillère #6

169-11-20

7.3. LISTE DES PERSONNES ENDETTÉES POUR TAXES

CONSIDÉRANT QUE l'article 1022 du Code municipal du Québec mentionne qu'un état détaillé des personnes endettées envers la municipalité doit être déposé au conseil pour approbation;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-François Bienvenue
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

Que le conseil municipal accepte la liste des immeubles à être vendus pour non-paiement des taxes municipales pour l'année 2019 telle que présentée par la directrice générale et secrétaire-trésorière;

Que le conseil municipal entérine l'envoi d'une lettre recommandée à chacun des propriétaires figurant sur la liste afin de les informer de la situation et de

les aviser de la procédure de vente pour défaut de paiement de taxes et la possibilité de prendre entente avec la Municipalité avant le 8 janvier 2021;

Que le conseil municipal mandate la MRC de Bécancour à entreprendre les procédures légales de vente pour non-paiement de taxes desdits immeubles et qu'il autorise la directrice générale à transmettre à la MRC de Bécancour la liste des immeubles qui demeureront impayés depuis plus d'un (1) an et pour un montant total supérieur à 1000\$ à l'expiration du délai fixé (11 janvier 2021);

Que le conseil municipal mandate la directrice générale et secrétaire-trésorière ainsi que le maire à représenter la Municipalité de Parisville lors de la vente pour taxes qui se tiendra à la MRC de Bécancour en 2021.

ADOPTÉE

8. AVIS PUBLIC - MODIFICATION DE LA DATE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DE DÉCEMBRE

AVIS PUBLIC

La séance régulière du conseil municipal qui devait avoir lieu le mardi 1^{er} décembre 2020 est reportée au lundi 7 décembre 2020, à 19 h 30, au lieu ordinaire des séances du conseil situé au 1260, rue Saint-Jacques.

Le tout conformément aux articles 148 et 148.0.1 du Code municipal.

170-11-20

9. ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET AU TRAITEMENT DES MATIÈRES RECYCLABLES

ATTENDU QUE les articles 14.3 à 14.5 du Code municipal et les articles 29.5 à 29.7 de la Loi sur les cités et villes permettant à une municipalité de conclure avec une autre municipalité une entente dans le but, notamment, d'obtenir des services ou d'accomplir en commun une demande de soumissions pour l'adjudication des contrats et de déléguer à une autre municipalité tous pouvoirs nécessaires à l'exécution d'une telle entente ;

ATTENDU QUE les municipalités de Parisville, Villeroy, Lotbinière, Fortierville, Leclercville, Sainte-Croix, Saint-Antoine, Sainte-Françoise et Deschailons (ci-après les municipalités participantes) désirent se prévaloir des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec afin de créer une entente intermunicipale (ci-après l'entente) entrent-elles pour la gestion de la collecte des matières résiduelles, notamment, la préparation du devis et la publication du ou des appels d'offres publics (ci-après AOP) ainsi que la gestion du ou des contrats comprenant principalement la collecte de déchets, de matières recyclables et de matières organiques, ainsi que le tri de matières recyclables;

ATTENDU QUE le nom du regroupement pour fins de publication d'appels d'offres ou pour toute communication est « Regroupement Lotbinière Nord-Ouest » ;

ATTENDU QUE le contrat accordé à Gaudreau Environnement par chacune des parties pour la collecte et le transport des déchets et des matières recyclables vient à échéance le 31 mai 2021 ;

ATTENDU QUE les municipalités participantes souhaitent mandater la municipalité de Villeroy pour la mise en œuvre de la présente entente et des contrats octroyés en vertu de celle-ci ;

ATTENDU QU'une entente de principe a été approuvée par le conseil des neuf (9) municipalités participantes à la séance d'octobre 2020, puis qu'un projet d'entente a été présenté à la présente séance ;

ATTENDU QUE cette entente prévoit que le devis d'AOP doit être approuvé par le comité intermunicipal, autorisant ainsi la municipalité de Villeroy à procéder à un appel d'offres public au nom de l'ensemble des municipalités participant à l'entente;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur René Guimond
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

Que la municipalité de PARISVILLE :

- Accepte l'Entente intermunicipale relative à la collecte des matières résiduelles et au traitement des matières recyclables jointe aux présentes et que celle-ci soit adoptée telle que soumise;
- Autorise la directrice générale à signer les documents en lien avec ce dossier;
- Nomme la directrice générale adjointe à titre de représentant principal au sein du comité intermunicipal et nomme la directrice générale à titre de substitut en cas d'absence;
- Mandate ce représentant à participer aux prochaines rencontres de travail avec le consultant Chamard stratégies environnementales.

ADOPTÉE

171-11-20

10. SERVICES JURIDIQUES - MANDAT 2021

CONSIDÉRANT QUE le cabinet Bélanger Sauvé avocats s.e.n.c.r.l. offre le service de consultation express pour un montant de 500\$ plus taxes et qui englobe notamment les services annuels suivants:

- Opinions verbales sur des sujets courants (accessible au maire, à la direction générale et à l'inspecteur municipal);
- Lecture des procès-verbaux et commentaires;
- Rencontre annuelle avec les membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur René Guimond
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'autoriser la direction générale à conclure une entente avec le cabinet Bélanger Sauvé avocats s.e.n.c.r.l. pour le service de consultation express pour l'année 2021.

ADOPTÉE

172-11-20

11. PROJET D'ACQUISITION PAR LA MUNICIPALITÉ DU 960, RUE PRINCIPALE OUEST

CONSIDÉRANT l'immeuble situé sur le lot 6083218, ayant une superficie de 5 292.90 mètres carrés, portant le numéro civique 960, rue Principale Ouest et appartenant à ferme Denichel S.E.N.C. a fait l'objet d'une offre d'achat jointe aux présentes;

CONSIDÉRANT QUE la ferme Denichel S.E.N.C., représentée par Monsieur Michel Guimond, est intéressée à vendre cet immeuble et accepte l'offre d'achat telle que soumise par la municipalité;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Marie-Blanche L'Hérault
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

Que la municipalité de Parisville accepte de payer une somme de soixante mille dollars (60 000\$) à la ferme Denichel S.E.N.C. afin de faire l'acquisition de l'immeuble ci-haut mentionné selon l'offre d'achat jointe aux présentes et signée des deux parties.

Que le maire et la directrice générale & secrétaire-trésorière soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents pertinents à cette acquisition.

Que les services de Provencher, Blanchette, notaires inc. soient retenus pour cette transaction et que ceux-ci soient aux frais de la municipalité.

Qu'un projet structurant répondant à un besoin en matière de développement et de dynamisme socio-économique soit déposé à la Caisse Desjardins de Gentilly-Lévrard-Rivière-du-Chêne dans le cadre du Fonds d'Aide au Développement du Milieu (FADM) pour un montant maximal de 50 000\$ tel qu'adopté par résolution par le conseil d'administration de notre caisse lors de leur séance du 29 février 2017.

ADOPTÉE

173-11-20

12. IMPLANTATION D'UNE ENSEIGNE NUMÉRIQUE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Parisville souhaite actualiser ses outils de communication pour rejoindre rapidement et efficacement la population par le biais d'une enseigne numérique pouvant être alimentée à distance par le personnel administratif;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Carole Plamondon
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'octroyer le contrat pour l'achat et l'installation d'une enseigne numérique à "Enseignes aux quatre vents", le tout tel que décrit à la soumission numéro 2020-505 en annexe, au montant de 29 254.00\$ plus taxes.

Que cette nouvelle enseigne soit implantée sur l'assise de béton existant, situé au coin de la route 265 et de la rue Principale.

Que la croix érigée en commémoration des accidents survenus à cette intersection soit relocalisée sur le terrain de la municipalité de Parisville, situé à la jonction des routes 265 et Sainte-Philomène Ouest, lot 6083327.

Que l'enseigne existante soit enlevée et mise en vente au plus offrant via une circulaire.

Qu'un bornage du terrain soit effectué par monsieur Paul Grimard, arpenteur géomètre.

Que la clôture encadrant le terrain de l'enseigne soit enlevée et que l'installation d'une nouvelle clôture soit prévue au budget 2021 et installée suite au bornage du terrain.

ADOPTÉE

13. EAU POTABLE

174-11-20

13.1. RÉFECTION DU PUIS P-1 EN UN NOUVEAU PUIS - FRAIS SUPPLÉMENTAIRES ET ARPENTAGE

CONSIDÉRANT QUE les travaux de forage qui sont actuellement en cours pour la réfection du puits P-1 en un nouveau puits;

CONSIDÉRANT QUE le forage F-3, localisé à 10 m au nord du bâtiment du puits P-1, a une profondeur de 16 m (52' 6") comparativement à 15 ,54 m(51') au puits P-1 et que le forage F-4, localisé à environ 30 m au nord du puits P-3, a une profondeur de 12,5 m seulement (41') comparativement à 17 m (56 ') au site du puits P-2, ce qui laisse seulement 4,6 m (15') de moins de formation aquifère et donc diminue la possibilité de rabattement du niveau d'eau et conséquemment de volume d'eau qu'il sera possible d'extraire;

CONSIDÉRANT QU'il serait souhaitable de se déplacer à 30 m au sud du puits P-2 et que l'on réalise des sondages pilotes à l'emplacement du site F-6 et F-5 afin de prendre une décision plus éclairée de l'emplacement du futur puits;

CONSIDÉRANT QUE nous sommes toujours dans l'enveloppe budgétaire prévue, mais que des frais supplémentaires seront à prévoir dépendamment de l'emplacement choisi;

CONSIDÉRANT QU'il est également nécessaire de procéder à l'arpentage pour obtenir les coordonnées x-y et z des puits d'exploitation et des puits d'observation sur la propriété de Parisville et ceux de la municipalité de Deschailons;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur René Guimond
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'autoriser des sondages pilotes supplémentaires afin de pouvoir établir l'emplacement idéal pour le nouveau puits.

De mandater Monsieur Paul Grimard, arpenteur géomètre pour l'arpentage des puits d'exploitation et d'observation de Parisville et Deschailons sur le site du puits.

ADOPTÉE

175-11-20

13.2. PROLONGATION DE L'ÉCHÉANCE POUR LE DÉPÔT DU RAPPORT D'ANALYSE DE LA VULNÉRABILITÉ - PPASEP

CONSIDÉRANT QUE le 14 août 2014, le règlement sur le captage des eaux souterraines (RCES) a été remplacé par le règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP);

CONSIDÉRANT QUE ce dernier édicte de nouvelles modalités d'autorisation pour le prélèvement d'eau tant souterrain que de surface;

CONSIDÉRANT QU'un rapport sur la vulnérabilité de sources d'approvisionnement en eau doit être rempli pour être conforme au nouveau règlement au plus tard pour le 1er avril 2021;

CONSIDÉRANT QUE le mandat de produire un rapport sur la vulnérabilité de leurs sources d'approvisionnement en eau a été donné à la firme Arrakis consultant inc.;

CONSIDÉRANT QUE dans le protocole d'entente intervenu entre le MELCC et les municipalités, la date d'échéance pour la production du rapport d'analyse de la vulnérabilité des sources d'eau potable est différente de celle prescrite dans le Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection;

CONSIDÉRANT QUE pour la municipalité de Parisville, cette date serait le 1er décembre 2020 alors que la date prescrite dans le Règlement sur la protection des eaux et leur protection est le 1er avril 2021, date à partir de laquelle la firme Arrakis inc. avait établi tous les échéanciers lors de la préparation du programme de travail à soumettre dans le cadre du PPASEP;

CONSIDÉRANT QUE ladite date d'échéance du 1er décembre 2020 place la firme Arrakis dans une situation difficile pour la livraison du rapport d'analyse de vulnérabilité;

CONSIDÉRANT QUE la situation complexe engendrée par la COVID19 a occasionné des délais non prévus;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-François Bienvenue
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

Que la municipalité de Parisville demande au Ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques de modifier l'échéancier indiqué dans la convention d'aide financière et que le dépôt du rapport d'analyse de la vulnérabilité des sources d'eau potable soit reporté au 1er avril 2021, date d'échéance prescrite dans le Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection.

Que cette résolution soit acheminée au Ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques, à la Fédération québécoise des municipalités ainsi qu'au député de Nicolet-Bécancour, monsieur Donald Martel.

ADOPTÉE

14. VOIRIE

176-11-20

14.1. OFFRE DE CONTRAT PAR LE MTQ - BALAYAGE DES RUES 2021 À 2024

CONSIDÉRANT QUE chaque année, la municipalité demande au ministère des Transports la possibilité d'effectuer elle-même les travaux de balayage des routes 226, 265 et 81922 (Principale Ouest) à Parisville et d'obtenir ensuite un remboursement des coûts sur présentation des pièces justificatives;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports nous offre maintenant la possibilité d'obtenir un contrat sur quatre (4) ans pour le balayage de ces routes;

CONSIDÉRANT QU'UN *Marché* et un devis descriptif des travaux à effectuer ont été acheminés à la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'UN montant de 2 174.20\$ par année est offert à la municipalité pour le balayage de la chaussée;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-François Bienvenue
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'accepter le *Marché* et le devis descriptif présenté par le Ministère des Transports concernant le balayage des routes sur notre territoire pour les années 2021 à 2024 et d'autoriser la directrice générale à procéder à la signature du contrat.

ADOPTÉE

177-11-20

14.2. PANNEAU NUMÉRIQUE INDICATEUR DE VITESSE - SURETÉ DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est soucieuse de la sécurité des citoyens et souhaite réduire la vitesse excessive des usagers de la route;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite bénéficier du prêt d'un panneau solaire indicateur de vitesse offert gratuitement par la Sureté du

Québec pour une période prédéterminée afin de l'installer sur la route 265 à Parisville;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur René Guimond
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

De demander à la Sûreté du Québec le prêt d'un panneau numérique solaire indicateur de vitesse pour la route 265 à Parisville.

ADOPTÉE

178-11-20

14.3. AUTORISATION DE TRAVERSE - ROUTE STE-PHILOMÈNE OUEST

CONSIDÉRANT la demande de monsieur Lukas Banz, propriétaire de la ferme R.L. BANZ S.E.N.C., de pouvoir enfouir un tuyau de 6 pouces de diamètre (FDR35) sous le rang Sainte-Philomène Ouest afin de pouvoir y passer des conduites d'alimentation pour relier son bâtiment accessoire à sa fournaise extérieure installée il y a quelques années à sa résidence du 1480, rang Ste-Philomène Ouest;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Banz désire effectuer ces travaux avant la saison hivernale;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur René Guimond
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'autoriser monsieur Lukas Banz à procéder, à ses frais, à l'enfouissement d'un tuyau de 6 pouces de diamètre (FDR35) sous le rang Ste-Philomène Ouest, à la hauteur du 1480, et ce,:

- par forage unidirectionnel, afin d'éviter toute tranchée pouvant affecter la chaussée;
- suite à l'identification des infrastructures municipales par monsieur Jean Lépine, inspecteur de la municipalité de Parisville;
- suite à l'identification des autres infrastructures par le biais d'une demande à Info-excavation;
- sous la supervision de l'inspecteur municipal.

ADOPTÉE

179-11-20

15. PATINOIRE EXTÉRIEURE - ENTRETIEN SAISON 2020-2021

CONSIDÉRANT QUE pour le bon fonctionnement de la patinoire extérieure, il est nécessaire d'avoir un responsable pour en faire l'entretien;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Robert Séguin s'est montré intéressé à poursuivre le travail d'entretien aux mêmes conditions que par les années passées;

CONSIDÉRANT QU'exceptionnellement lors de tempêtes de neige importantes (4-5 fois par hiver), la patinoire doit être déneigée mécaniquement à l'aide d'un tracteur muni d'une souffleuse;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Pascal Pérusse s'est montré intéressé à poursuivre le travail de déneigement de la patinoire lors de tempêtes de neige;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jason Tousignant
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'accorder l'entretien de la patinoire extérieure à monsieur Robert Séguin pour un montant total de 1 750\$ pour la saison 2020-2021.

D'accepter les services de monsieur Pascal Pérusse pour le déneigement de la patinoire lors de tempêtes à l'aide de son tracteur muni d'une souffleuse pour un montant de 90\$/heure à raison d'environ 4 ou 5 fois durant l'hiver.

ADOPTÉE

180-11-20

16. DÉMARCHE MADA 2021-2023

CONSIDÉRANT QUE la politique *Municipalités amies des aînés* est arrivée à échéance et que nous souhaitons la renouveler;

CONSIDÉRANT QUE que l'élaboration d'une nouvelle politique se fera en collaboration avec madame Lina Verville de la SADC et de façon régionale avec l'ensemble des municipalités de la MRC de Bécancour;

CONSIDÉRANT QUE la première étape consiste à former un comité local d'un minimum de 5 membres regroupant un responsable MADA au sein de la municipalité, deux élus et 3 aînés;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur René Guimond

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

Que le comité local pour l'élaboration d'une nouvelle politique *Municipalités amies des aînés 2021-2023* soit représenté comme suit:

1. **Responsable MADA au sein de la municipalité:** Lucie Leclerc, agente de bureau
2. **Élu:** monsieur Jean-François Bienvenue, conseiller #3
3. **Élu:** madame Marie-Blanche L'Hérault, conseillère #4
4. **Aîné:** Proposition à venir de la FADOQ
5. **Aîné:** Proposition à venir de la FADOQ
6. **Aîné:** Proposition à venir de la FADOQ

ADOPTÉE

17. ATTEINTE AUX POUVOIRS DE ZONAGE DES MUNICIPALITÉS ET À LA CAPACITÉ DES CITOYENS DE SE PRONONCER SUR LA RÉGLEMENTATION DE LEUR MILIEU DE VIE

La Fédération québécoise des municipalités (FQM) mobilise les municipalités pour demander le retrait de l'article 81 du projet de loi 67. Intégré dans le projet de loi intitulé Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau qui a été déposé par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Andrée Laforest, l'article litigieux prévoit de retirer aux municipalités le pouvoir d'interdire les locations de type Airbnb pour les résidences principales sur leur territoire.

La FQM a également invité les municipalités à faire parvenir une résolution en ce sens au premier ministre du Québec, François Legault, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Andrée Laforest, à la ministre du Tourisme, Caroline Proulx, de même qu'aux chefs des oppositions et aux membres de la Commission parlementaire sur l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale.

Suite à l'analyse du dossier par les membres du conseil, ceux-ci ont décidé de ne pas donner suite à cette demande.

18. RAPPORT DES ÉLUS

Les élus présentent un résumé de leurs implications du mois.

19. CORRESPONDANCES

La liste des correspondances reçues depuis la dernière séance du conseil est déposée.

20. VARIA

181-11-20

20.1. NOMINATION D'UN SUBSTITUT - COMITÉ D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-François Bienvenue
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

De nommer le conseiller monsieur Dany Boucher à titre de substitut au sein du comité d'assainissement des eaux usées.

ADOPTÉE

21. PÉRIODE DE QUESTIONS

La séance se tenant à huis clos, il n'y a pas de période de questions.

182-11-20

22. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-François Bienvenue
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

Que la séance ordinaire soit levée à 21h05 et qu'une séance ordinaire soit tenue le 7 décembre 2020.

ADOPTÉE

J'ai pris connaissance de toutes les résolutions adoptées à la présente séance et les signe au nom de la Municipalité (art. 142 CM).

M. Maurice Grimard, maire

**Madame Dominique Lapointe, directrice
générale et secrétaire-trésorière**